

2 avril, 2020 | Dernières mises à jour

COVID-19 : La subvention salariale temporaire (gouvernement fédéral)

Ce que l'on sait:

- La subvention est **versée à l'entreprise**, et non à l'employé. L'inscription au dépôt direct est donc fortement recommandée, si ce n'est déjà fait.
- Il faut prévoir de **3 à 6 semaines** avant que la plateforme de demande à l'ARC ne soit disponible, puis un délai de quelques jours à quelques semaines avant que le paiement soit déposé dans le compte de l'entreprise.
- Les entreprises verseront le salaire directement à leurs employés. De son côté, l'ARC **versera la subvention à l'entreprise** (il y a donc un enjeu de **décalage de quelques semaines** entre les deux transactions).
- Les entreprises admissibles à cette subvention doivent **démontrer une diminution d'au moins 30%** de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (même procédure pour avril et pour mai).
- Pour les **entreprises en démarrage** ou sans historique valide, l'admissibilité sera déterminée par la comparaison entre les revenus mensuels et un point de référence raisonnable.
- La subvention est prévue pour une **durée maximale de 3 mois**. L'admissibilité est basée sur les critères ci-dessous :
 - Preuve d'admissibilité : à **refaire chaque mois**.
 - Le montant de la subvention est basé sur **75% du salaire brut**, plafonné à un salaire annuel de 58 700 \$. Ce qui revient à un **maximum de 847 \$/semaine par employé**. Le montant sera moindre si le salaire de l'employé est inférieur à 58 700 \$.
 - Les entreprises sont **fortement encouragées** à assumer la différence (25% + l'excédent du 58 700 \$), **mais ce n'est pas obligatoire**.
 - Aucun maximum pour le nombre d'employés. (Donc pas de maximum de demandes par employeur)
 - La subvention est **rétroactive**. (Applicable aux salaires versés depuis le 15 mars 2020)

- Les **petites et grandes entreprises** sont admissibles, incluant les **OBNL**.
- Un système de vérification sera mis en place afin de prévenir les abus et manipulations frauduleuses (pénalités sévères à prévoir).
- Les entreprises qui prévoyaient une **croissance** et qui connaissent plutôt une **stagnation** ou encore une diminution des ventes équivalant à moins de 30% de perte de revenu **ne seraient pas admissibles**.
- Cette subvention de 75% ne remplacerait pas la subvention de 10% (max. de 1 375\$/employé ou 25 000\$/entreprise) mais en serait un complément, contrairement à ce qui avait été communiqué précédemment.

Les questions qui demeurent :

- Les actionnaires (qui n'étaient pas salariés auparavant) sont-ils admissibles?
Aucune précision à ce sujet pour le moment malheureusement.
- Voici ce que le gouvernement précise pour les actionnaires salariés :

Une règle spéciale s'appliquera aux employés ayant un lien de dépendance avec l'employeur. Le montant de la subvention pour ces employés sera limité à la rémunération admissible versée au cours de toute période de rémunération (entre le 15 mars et le 6 juin 2020), jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou de 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise.

Les défis à considérer :

- Comment déterminer si votre entreprise est admissible?
- Comment monter un dossier afin de démontrer l'admissibilité? (votre comptable peut vous conseiller)
- Comment s'assurer de recevoir les fonds le plus rapidement?
- Comment gérer les liquidités au courant des prochaines semaines et prochains mois?

Nous vous partageons le lien vers un tableau, préparé par Le chiffre.

Tenu à jour quotidiennement, vous y trouverez un résumé complet des mesures financières liées à la COVID-19 : <https://lechiffre.atlassian.net/l/c/2i7CJbp1>